

# JOURNAL DE ROUBAIX

## POLITIQUE, COMMERCE, INDUSTRIE

### ANNONCES JUDICIAIRES, ADMINISTRATIVES & COMMERCIALES

## BULLETIN COMMERCIAL DE ROUBAIX ET TOURCOING

Cet journal paraît les Mercredi, Vendredi et Dimanche.

ABONNEMENT : { Pour Roubaix, trois mois, 7 francs, 50  
 { " " " six mois, 14 " "  
 { " " " un an 25 " "

Les lettres, réclamations et annonces doivent être adressées au rédacteur-gérant, bureau du Journal, Grande-Rue, 56.

Les abonnements, annonces et réclames sont payables d'avance.

Toutes les communications relatives au Journal doivent être déposées avant midi le jour de la publication.

On s'abonne et l'on reçoit les annonces, à Paris, chez

MM. LAFITTE-BULLIER et Co, 20, rue de la Banque, au n° 101  
 Le JOURNAL DE ROUBAIX est seul désigné pour la publication des annonces de MM. HAVAS LAFITTE BULLIER et Co pour les villes de Roubaix et Tourcoing.

Roubaix, 29 Janvier 1867.

### BULLETIN.

Un décret inséré au *Moniteur*, de dimanche convoque le Sénat et le Corps législatif pour le 14 février prochain.

L'impatience du public va au-devant des actes dont on attribue la pensée au nouveau ministère. On cherche à tirer certaines déductions des moindres mesures prises. Aussi, n'a-t-on pas manqué de remarquer que le ministre de la marine venait d'ordonner la construction de 15 navires cuirassés, dont cinq vaisseaux de ligne avec double éperon, l'un à l'avant, l'autre à l'arrière; les dix autres seront des frégates armées de deux éperons, placés côte à côte et à l'avant du navire. Le maréchal Niel, ajoutent les commentateurs a ordonné une enquête générale afin de s'assurer de l'état de nos places fortes.

Nous ne voyons rien d'étonnant à ces mesures. Partout en Europe, les armées, les flottes se réorganisent; en Angleterre, le gouvernement a décidé une augmentation considérable des forces maritimes; la France seule n'avait pas encore suivi ce mouvement. Les préoccupations actuelles du nouveau ministère s'expliquent naturellement par le désir de garder à notre pays le rang qui est le sien. Y chercher un symptôme de projets belliqueux serait, croyons-nous, au moins aventuré.

La Patrie répète un bruit d'après lequel le gouvernement, préoccupé des prérogatives constitutionnelles du Sénat, serait à la veille d'élaborer des réformes intéressant les travaux de ce grand corps de l'Etat. Il ne serait pas impossible, ajoute le même journal, que les résolutions du gouvernement fussent connues cette semaine.

La démonstration de la réforme à Londres, le 11 février, sera plus nombreuse que la dernière. On parle d'une procession de 200,000 travailleurs divisés en groupes et corporations, avec musique et bannières.

Le projet de loi relatif à la liberté de l'Eglise et à la liquidation des biens ecclésiastiques, a été présenté aux Chambres

italiennes. Le projet déclare que l'Eglise catholique est affranchie de toute immixtion de l'Etat dans l'exercice du Culte, de la nomination des Evêques par l'Etat, du Serment, du placet et de l'adéquator. Sont également abolis les privilèges, exemption et immunités de l'Eglise dans l'Etat. L'Eglise aura à pourvoir elle-même à ses besoins avec le libre concours des fidèles et des biens qui lui appartiennent ou qu'elle aura légitimement acquis. Comme conséquence cessent les prestations qui étaient auparavant à la charge de l'Etat, des provinces, des communes et des particuliers. Si les évêques déclarent vouloir se charger eux-mêmes de la conversion et de la liquidation des biens ecclésiastiques, ils devront aliéner dans un délai de dix années tous ces biens, en convertissant les immeubles en propriétés mobilières. Ils auront alors à payer au gouvernement une somme de 600,000,000 de francs par quotes semestrielles de 50,000,000, et à se charger, en outre, des pensions allouées aux membres des corporations religieuses supprimées. Si la majorité des évêques déclare ne pas vouloir se charger de la conversion, le gouvernement procédera à cette mesure en allouant aux évêques 50,000,000 de rente 5 0/0 et disposera de tous les biens ecclésiastiques en aliénant les immeubles. Les pensions accordées aux membres des corporations religieuses supprimées resteront à la charge des évêques.

Le projet de loi dont on vient de lire l'analyse constitue, au moyen de sacrifices onéreux, il est vrai, mais supportables, une indépendance complète du clergé catholique vis à vis de l'Etat.

Et voilà justement pourquoi il est appelé à rencontrer une vive résistance parmi les autoritaires et les révolutionnaires. Ceux-ci, n'admettant la liberté que pour eux, n'entendent pas que le clergé soit investi des mêmes droits que les autres classes sociales. Ceux-là, inclinant avec exagération du côté de la puissance gouvernementale, voudraient une sorte de vassalité de l'Eglise, protégée, surveillée, soldée, mais dépendante.

Le projet soumis aux chambres d'Italie va contre l'une et l'autre doctrine. Il est à la fois trop libéral et trop conservateur. Attendons-nous à le voir rejeter par les deux groupes parlementaires.

I. REBOUX.

### REVUE DES JOURNAUX.

Après avoir rappelé que non-seulement la discussion de l'Adresse entraîna une perte de temps considérable, mais encore qu'elle était une excitation périlleuse des passions politiques, toujours mal éteintes, le *Constitutionnel* se demande, sous la signature de M. Evariste Bavoux, si les nouvelles libertés s'acclimateront mieux. L'expérience du passé ne rassure que très-médiocrement M. Bavoux; cependant il se sent tout disposé à marcher, sans regarder en arrière, dans les voies libérales où nous engage le gouvernement de l'Empereur :

« Il est devant nous; contrairement aux habitudes monarchiques des autres peuples et des autres temps, il prend l'initiative des progrès. Honneur à lui! Fidèle à son programme qu'un gouvernement fort doit aller en avant, il s'écrie :

« Suivez-moi ! »  
 « C'est à nous, quelles que soient les diverses nuances de nos opinions, à le suivre et à le saluer de nos sympathies et de nos vœux. »

On lit dans le bulletin du *Journal des Débats* :

« Plusieurs journaux de Paris entretiennent depuis quelques jours une polémique assez vive au sujet du nom des ministres auxquels l'Empereur a donné ou continue sa confiance et de ceux qu'il aurait pu ou dû préférer. Il nous est difficile de nous intéresser à ces discussions. Nous n'avons ni pu ni voulu voir dans la lettre impériale du 19 janvier la déclaration que toute demande de progrès nouveau sera impitoyablement repoussée; mais nous ne pouvons oublier que l'Empereur y rappelle combien il tient à garder l'initiative des réformes et à empêcher la solidarité de s'établir entre ses ministres. »

M. J. Cohen étudie, dans *La France*, la question de savoir à quel système de pénalité, en matière de délits de presse, le législateur de 1867 devra donner la préférence. Après s'être prononcé contre l'application des peines corporelles, M. Cohen soutient cette thèse que l'amende est la véritable pénalité en matière de presse :

« La peine pécuniaire atteint le journal

dans le principe même de son existence et dans ses intérêts les plus essentiels. Elle n'est pas, comme la prison, un prétexte de glorification personnelle et de triomphe de parti; souple et élastique, susceptible de s'étendre ou de se limiter à l'infini, suivant les circonstances, elle donne à la justice une puissance répressive devant laquelle les écrivains reculent, car la ruine du journal où ils écrivent est l'anéantissement de la tribune sans laquelle ils ne seraient rien. »

Tel n'est pas le point de vue où se place dans la *Presse* M. de la Ponferie :

« Il faut que la presse, écrit ce publiciste, trouve dans la loi nouvelle plus de liberté pour ses appréciations, plus de sécurité pour les capitaux engagés dans ces entreprises et qui doivent être à l'abri de la confiscation au même titre que toute autre propriété, plus de dignité enfin, soit vis-à-vis du pouvoir, soit vis-à-vis du public. »

M. Henry de Riancey se demande, dans *l'Union*, si la police correctionnelle est le tribunal qui convienne et qui convienne exclusivement pour la presse :

« Les tribunaux ne s'étonnent point, poursuit M. de Riancey, qu'il y ait une justice particulière pour l'armée, une pour l'administration, une pour le commerce. Ils sont les premiers à proclamer leur incompétence et à renvoyer aux conseils de guerre, aux conseils de préfecture, aux tribunaux consulaires, les justiciables particuliers de chacun de ces ordres de juridiction. Ils n'empêteraient jamais, pour les crimes ordinaires, sur les attributions du jury. Pourquoi n'en serait-il pas ainsi à l'égard des écrivains politiques ? »

Le *Monde* fait observer, par l'organe de M. Coquille, que de quelque obscurité que se soit enveloppé M. le prince de Hohenlohe dans son discours devant la chambre bavaroise, il n'est pas difficile de comprendre qu'un parti puissant veut jeter la Bavière dans les bras de la Prusse. Ce n'est plus seulement le Wurtemberg et le grand duché de Bade qui regretteraient de ne pas être Prussiens, c'est la Bavière :

« Le roi de Bavière se pose d'avance en vassal du roi de Prusse. Moralement, l'unité allemande est accomplie. »

On lit dans le même journal, sous la signature de M. Taconet et sous la rubrique de Rome, 21 janvier :

« Le peuple romain montre une grande exaspération contre la tyrannie insupportable des comités révolutionnaires, et il est bien certain que si les membres de ces comités, lâches comme le sont tous les

sectaires italiens, quand il s'agit d'affronter un véritable danger, étaient une fois connus on ne pourrait que difficilement les soustraire à la fureur populaire. Ces misérables se persuadent que les souffrances du peuple sont un des meilleurs moyens moraux de nuire au gouvernement pontifical. La population n'a pas obéi à l'invitation de s'abstenir du théâtre, et l'on constate les vengeances les plus odieuses contre d'honnêtes romains. Non-seulement les comités multiplient les lettres anonymes et les menaces de mort, mais ils font souiller les toilettes des dames, jeter des ordures dans les voitures de maîtres, lancer des pierres contre ces voitures. La défense de fréquenter les cafés et les restaurants où vont les zouaves et de prendre part aux réjouissances publiques exaspère les marchands. Si la frayeur que causent les couteaux des comités et les listes de proscription empêche les divertissements du carnaval, le menu peuple, qui vit dans cette saison de la vente des fleurs et des confetti, sera plongé dans la misère. »

### DÉPÊCHES TÉLÉGRAPHIQUES

L'agence Havas nous transmet les télégrammes suivants :

#### ALLEMAGNE.

Berlin, 27 janvier.

Le bruit court que le général de Manteuffel aurait demandé à être relevé de ses fonctions. On ajoute que le roi aurait accordé au général sa demande.

Berlin, 28 janvier.

On assure que dans les protocoles de la conférence du 21 janvier, les gouvernements alliés ont autorisé la Prusse à préparer un arrangement avec le Reichstag, principalement en ce qui concerne la compétence d'un Reichsrath permanent. On donne comme certain qu'il est arrivé à Berlin une dépêche envoyée de la part du prince Guillaume de Bade pour annoncer la conclusion d'une convention militaire entre le grand-duché de Bade et la Prusse. On ne sait rien de certain sur la teneur de cette convention.

Munich, 28 janvier.

On lit dans la *Gazette de Bavière* :  
 « Le bruit d'une demande de retraite présentée par le ministre de la guerre est dépourvu de fondement, ainsi que la nouvelle de la mise en disponibilité du lieutenant général Stephan. »

FEUILLETON DU JOURNAL DE ROUBAIX.

DU 30 JANVIER 1867.

— 38 —

## LE DÉMON DU JEU

— XII —

(Suite. — Voir le JOURNAL DE ROUBAIX du 27 janvier).

— Cessez cette démonstration par respect pour la loi, signor Deodati, dit le bailli. Eh bien, Geronimo, achève votre déclaration.

— Quelle odieuse fausseté ! me faire passer pour un ingrat, pour un joueur murmura le jeune homme en levant les mains au ciel.

Et se tournant de nouveau vers le bailli, il reprit :

— A la dernière soirée qui eut lieu dans cette maison, le signor Turchi m'a dit qu'un négociant étranger qui voulait rester inconnu me rembourserait les dix mille couronnes. Je devais, seal et en secret, me rendre à son pavillon, pour y échanger ma reconnaissance contre de bonnes traites sur l'Italie. Lorsque j'y vins, Julio, le domestique de Simon, me poussa dans un fauteuil à piège, où mon corps fut saisi et violemment étreint par des ressorts

d'acier. Alors Simon Turchi apparut un poignard à la main; il m'arracha la reconnaissance et l'anéantit à mes yeux. Puis il voulut me plonger son poignard dans la poitrine; mais l'arme fut arrêtée par une amulette de cuir suspendue à mon cou. Une blessure qu'il me porta au cou me parut le coup mortel; je sentis pendant un instant mon sang s'écouler à flots; et, fermant les yeux, je dis à la vie un éternel adieu...

Le vieux Deodati, sans conscience peut-être, avait tiré son épée du fourreau et semblait avoir grande envie d'en percer Turchi; mais le sévère regard du bailli le contint. Il continua cependant de tourner du poing le pommeau de son épée et de murmurer d'ardentes menaces contre le meurtrier qui se tenait toujours la face cachée contre le mur.

— Je m'éveillai dans un sombre cachot, reprit Geronimo, au bord d'une fosse fraîchement creusée qui m'avait été préparée pour l'éternel repos. Lorsque Julio revint pour enterrer mon cadavre, il me trouva vivant. Il voulait me tuer; mais il reconnut l'amulette que je tendais pour me protéger. J'étais sauvé. La vieille femme aveugle qui m'avait donné l'amulette pour me récompenser de l'avoir délivrée de l'esclavage des Turcs, était la mère de Julio. Cette même nuit, le signor Turchi a donné à son domestique Julio du vin empoisonné. Julio est mort dans mes bras, en me déclarant que le signor Turchi a payé le ribaud Bruffero pour m'assassiner. J'ai travaillé pendant des heures pour sortir du jardin. Maintenant la miraculeuse protection du Seigneur sur moi s'est accomplie; me voici, sauvé de la mort lo

plus affreuse et au milieu de tout ce qui m'est cher sur la terre !

Geronimo retourna auprès de Marie qui levait vers le ciel ses yeux pleins de larmes et remerciait Dieu de la miraculeuse conservation de son fiancé... Mais la voix impérative du bailli retentit dans l'escalier; chacun soupçonnait ce qui allait se passer et regardait en frémissant Simon Turchi.

Celui-ci, en proie à un affreux égarement, avait compris le sens de l'ordre du bailli. Il se jeta à genoux, rampa jusqu'au milieu de la salle, et s'écria les bras tendus et les yeux baignés de larmes :

— Oh! messire Van Schoonhoven, Geronimo, je me suis rendu coupable d'un crime affreux; je mérite votre haine, votre mépris, je mérite la mort... mais grâce, pitié, ayez compassion de moi! Epargnez-moi la honte de l'échafaud ! Ne flétrissez pas ma famille d'une éternelle infamie ! Laissez-moi fuir à l'autre bout du monde ! Ah! pardon, pardon ! Ne me livrez pas au bourreau !

Cinq agents de la justice se montrèrent sur le seuil du salon.

— Qu'ordonne messire le bailli? demanda leur chef.

— Qu'on lie les mains derrière le dos à ce signor! répondit le bailli.

— O ciel! me lier les mains à moi ! me garrotter comme un voleur ! s'écria Turchi avec horreur.

— Garrotter un gentilhomme, répéta avec surprise le chef des agents.

— Exécutez mon ordre sur-le-champ ordonna le bailli. Ce gentilhomme est un infâme voleur et un lâche assassin. Qu'on le conduise à la prison et qu'on le jette

dans le cachot le plus profond; sa tête coupable tombera sur l'échafaud.

En moins de quelques instants, les agents du bailli eurent liés les mains de Turchi derrière le dos, bien qu'il eût d'abord fait quelque résistance.

Alors ils l'entraînèrent de vive force hors du salon. Le bailli suivit le malfaiteur. A peine Simon Turchi et ses gardes étaient-ils dans le vestibule et avaient-ils disparu à leurs yeux que Marie et Geronimo poussèrent un cri de joie.

Marie sauta au cou de son père; Geronimo, pleurant de joie, posa sa tête sur le sein de son oncle... mais le vieux Deodati se dégagea de ses bras et dit :

— Mes chers enfants, accomplissons d'abord un devoir sacré de reconnaissance. Dieu a si visiblement protégé ici l'innocence que sa présence au milieu de nous me fait tressaillir de respect. Votre beau rêve deviendra une réalité. Ah! prosternons-nous devant le Seigneur et bénissons son nom... Prions! prions!

Il s'agenouilla devant le crucifix, inclina le front et joignit les mains.

Geronimo et Marie s'agenouillèrent aux côtés du vieillard; M. Van de Werve s'inclina derrière eux.

Pendant longtemps, bien longtemps, le murmure de leurs prières retentit dans la salle...

### XIII

Il était six heures du matin. L'éclat du jour et la hauteur du soleil dans le ciel, serena à cette heure matinale, indiquaient que la chaude saison d'été avait remplacé le doux mois de mai.

HENRI CONSORT.

(La fin au prochain numéro.)